

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt- cinq juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 25

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 07

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 15**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

18/06/2024

25 présents : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : / . **Saint Genix-les-Villages** : Mmes MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

04 Pouvoirs : Mme ANDRE Valérie à M. LESAGE Claude, M. BERTHOLLIER Christian à M. LOMBARD Daniel, M. PICHE Barthélémy à M. REGALLET Paul, M. VERGUET Nicolas à Mme BOURBON Marie-Christine.

07 Absents : Mmes COUDURIER Françoise, LABBAY Catherine, VERRIER Muriel, MM. BILLON Pierre, GONARD Xavier, PERROT Alain, PUGNOT Bertrand.

**OBJET : APPROBATION DES TARIFS DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE SERVICE
TOURISME ;**

MONSIEUR LE PRESIDENT,

Vu les statuts de la communauté de communes Val Guiers (CCVG) approuvés par arrêté préfectoral du 25 mai 2023 ;

Vu la délibération n°2019_06_25_04 du 25 juin 2019 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2023_12_19_05 du 19 décembre 2023 portant approbation de la convention de transfert d'activités de l'office de tourisme Pays du Lac d'Aiguebelette ;

Vu la délibération n°2023_12_19_09 du 19 décembre 2023 portant création d'une régie de recettes ;

Vu la délibération n°2023_12_19_10 du 19 décembre 2023 portant approbation des tarifs 2024 du Repaire Louis Mandrin ;

Vu la délibération n°2024_06_25_06 du 25 juin 2024 portant approbation d'une convention avec le festival « Les Nuits d'été » ;

RAPPELLE qu'en lien avec la mise en place du service « Tourisme » de la communauté de communes et la reprise de la gestion en direct du Repaire Louis Mandrin et de sa boutique,

le conseil communautaire doit fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 pour ce service et les missions associées.

EXPLIQUE que la convention de partenariat avec le festival « Les Nuits d'été » permet la commercialisation par le service Tourisme de la communauté de communes Val Guiers de billets de spectacle du festival durant l'été 2024.

PROPOSE d'ajouter les tarifs fixés par le festival pour la vente des billets :

	Tarif Plein	Tarif Réduit **
Un spectacle	15,00 €	7,00 €
Trois spectacles ou plus *	12,00 €	5,00 €
Bal Tu dances tu ?	10,00 €	5,00 €
Cinéma Une journée bien remplie	Tarification du cinéma de St-Genix : 6,50 € (plein tarif) 5,50 € (minimas sociaux) 4,50 € (- 18 ans)	

* Uniquement sur réservation, en une fois, de places pour au moins trois spectacles différents.

** Tarifs réduit : de 5 à 26 ans, étudiant-es, chômeur-euses d'emploi, bénéficiaire des minimas sociaux...

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 29 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ **APPROUVE** les tarifs des billets de spectacle du festival « Les Nuits d'été » pour la saison estivale 2024 tels que présentés ci-dessus ;

➤ **DIT** que les tarifs de la délibération n°2023_12_19_10 restent valables jusqu'à une prochaine remise en cause par délibération ;

➤ **MANDATE** le Président pour effectuer toutes les tâches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 04/07/2024,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN